

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 novembre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.
Mr Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 12 02**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	1
Votants	11

OBJET : COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENTS DE CRÉDITS.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des virements de crédits sont nécessaires.

La Communauté de Communes de la Haute Ariège a attribué des fonds de concours relatifs à des travaux sur la station de ski en 2024 et 2025.

Suite au transfert du budget station vers le Syndicat des Montagnes de l'Ariège (SMA), ces fonds de concours ne peuvent pas être versés directement au budget du SMA.
Aussi, la commune doit percevoir ces subventions et les reverser au SMA pour financer les travaux concernant la station d'Ax 3 Domaines.

Il convient de prévoir les recettes et dépenses relatives à ces demandes de fond de concours.

Monsieur le maire propose ainsi au conseil municipal les inscriptions de crédits et virement ci-dessous détaillés :

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
1385 – Subvention groupement de collectivités		+666 300
2041582 – Subvention autres groupements – Bâtiments et installations	+666 300	
Total	+666 300	+666 300

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'autoriser ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 4 décembre 2025

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

